



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUILLET 2015*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

Date de la convocation : 15 juillet 2015

Présents : Cécile BONI - Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Chantal COORNAERT - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON - Annabelle TEXIER-DUBOIS

Présent(s) avec droit de vote : -

Excusé(s) : Jessica CHASTAGNIER

Madame Marie CASAMATTA est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Rapporteur : Roland RIEU)

Cette mission a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Après consultation, il apparaît que le Groupement CROUZET URBANISME/ECOTER ait présenté une offre correspondant aux besoins exprimés par le Maître d'Ouvrage.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le MARCHÉ DE SERVICES à intervenir entre la Commune de SAINT MONTAN et le Groupement CROUZET URBANISME/ECOTER concernant la mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le montant de l'offre présentée par le Groupement CROUZET URBANISME/ECOTER, à l'unanimité,

Approuve le marché public passé en procédure adaptée à intervenir entre la Commune de SAINT-MONTAN et le Groupement CROUZET URBANISME/ECOTER pour un montant de 36 312 euros HT (Trente-six mille trois cent douze euros), soit 43 574,40 euros TTC (Quarante-trois mille cinq cent soixante-quatorze euros quarante centimes),

Autorise le Maire à signer ce document et les pièces annexes

Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche la présente délibération ainsi que les pièces annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires.

2 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au Quartier La Plaine du Cours.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07, et donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants : sans objet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux présentés par le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,

Décide d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération,

Autorise le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3 - COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC (Rapporteur : Roland RIEU)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Patricia VOIRIN, Receveur municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Patricia VOIRIN, Receveur municipal.

4 - ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARDÈCHE (Rapporteur : Roland RIEU)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Montan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Montan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Montan soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'Etat au profit des communes et communautés.

5 - DIVERS (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. *Subvention exceptionnelle à l'Association Diocésaine de Viviers*

Le Maire informe le Conseil Municipal du concert de l'Ensemble VOCA MUNDI le samedi 26 septembre 2015 dans l'Église Sainte Marie-Madeleine organisé par l'Association Diocésaine de Viviers, et propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association Diocésaine de Viviers.

2. *Désignation d'un référent ambroisie*

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sollicite de la Commune la nomination d'un ou plusieurs référents ambroisie dans le cadre d'un plan régional d'actions contre l'ambroisie à feuille d'armoise.

Cette plante, à très fort pouvoir allergisant, envahit notamment les terrains non entretenus, les berges et les terrains agricoles. Le département de l'Ardèche étant particulièrement touché par l'invasion de la plante, il existe un arrêté préfectoral du 16 avril 2014 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie sur le tout le territoire départemental.

Le Maire a également pris un arrêté en date du 29 juin 2015 portant destruction de l'ambroisie sur la Commune.

Compte tenu du rôle important du Maire en cas de défaillance d'entretien de parcelles privées par leurs propriétaires, il paraît important de désigner, au niveau communal, un référent ambroisie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Alain RETY référent ambroisie.

3. *Désignation d'un référent moustique tigre*

Le moustique *Aedes Albopictus* dit « Moustique Tigre », originaire d'Asie, se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche d'où son appellation.

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes a mise en place depuis le 1^{er} mai 2015 une surveillance renforcée de la dengue et du chikungunya dans 5 départements de la région Rhône-Alpes, dont l'Ardèche.

Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un ou plusieurs référents moustique tigre dans le cadre du plan de surveillance renforcé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Désigne Alain RETY référent moustique tigre.

Le Maire évoque la future vente d'une partie de la parcelle sur laquelle Monsieur Stéphane BLACHIER exerce son activité commerciale.

Expropriation Garigas : Le Maire est en contact avec la famille HOFINGER afin de trouver un accord amiable pour créer un accès.

Les manifestations et festivités d'août et septembre sont inscrites sur l'agenda de notre site internet et sur les panneaux municipaux.

Prochain Conseil Municipal : lundi 19 octobre 2015 à 19h (sous réserve de modification)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h05.

Le Maire, Roland RIEU
Le 23 juillet 2015

